

Soyons Humains!

**CONSTITUTION SOCIALISTE
DE LA II ième
REPUBLIQUE VIRTUELLE DU LIBERISTANT**

**Adoptée le 26 avril 2015
par les députés de l'Assemblée Populaire et avec l'approbation du
Parti Socialiste Unifié du Liberistant.**

Imprimerie d'Etat du Liberistant



**Les armoiries nationales
de la République Virtuelle du Liberistant**



**Le drapeau national de la
République Virtuelle du Liberistant**

SOMMAIRE:

Page 4: Préambule.

Page 5: Politique.

Page 6: Economie et culture.

Page 7: Droits et devoirs.

Page 8: Institution de l'Etat.

Page 9: Division administrative, et symbole du Liberistant.

Péambule:

La République Virtuelle du Liberistant est la patrie socialiste incarnant les idées et les directives du camarade Shin Jae-Min, père de la nation.

Le camarade président Shin Jae-Min, père de la nation, est le fondateur de la République Virtuelle du Liberistant, le fondateur du Liberistant socialiste.

Le camarade Shin Jae-Min a entrepris des exploits sous le drapeau de la Lutte révolutionnaire populaire, instaurant ainsi de glorieuses traditions révolutionnaires.

Le camarade président Shin à unifié la nation et a posé de solides assises pour l'édification d'un Etat indépendant et souverain dans les domaines politique, économique, culturel et militaire.



POLITIQUE:

Article 1 La République Virtuelle du Liberistant est un Etat merkiste démocratique.

Article 2 La République Virtuelle du Liberistant est un Etat qui lutte contre les agresseurs impérialistes, pour la liberté la paix et la démocratie dans le micromonde.

Article 3 Le peuple exerce son pouvoir par l'intermédiaire de l'assemblée populaire.

Article 4 Les électeurs ont le droit de révoquer n'importe quand les députés élus qui ont trahis leur confiance.

Article 5 La République Virtuelle du Liberistant garantit les droits et les intérêts légitimes des citoyens liberiens.

Article 6 l'Etat établit des relations diplomatique avec tout les pays attachés à l'indépendance et à la paix dans le micromonde.

ECONOMIE:

Article 7 La République Virtuelle du Liberistant s'appuie sur le principe d'une économie planifiée et indépendante.

Article 8 La propriété de l'Etat est celle du peuple liberiens.

Article 9 L'Etat dirige seul la gestion de l'économie socialiste.

Article 10 La République Virtuel du Liberistant autorise la privatisation de petite entreprise de moins de cinq salariés.

CULTURE:

Article 11 La République Virtuelle du Liberistant est le résultat de la fusion entre le Liberistant et de la Karévie.

Article 12 l'Etat donne priorité à l'éducation socialiste publique et à l'information socialiste.

Article 13 En République Virtuelle du Liberistant la langue officiel est le liberien francophone. L'Etat autorise le karévien en secteur de Karévie.

Article 14 Toutes personnes âgées de minimum seize ans peut aquerire la nationalité liberienne.

DROIT ET DEVOIR

Article 15 L'Etat garantit le respect des droits de l'homme. L'Etat établit une déclaration des droits micromondiens.

Article 16 En République Virtuelle du Liberistant, les droits et les libertés du citoyen s'étendent sans cesse avec le renforcement et le développement du régime démocratique.

Article 17 Le citoyen acquiert, à partir de 17 ans, le droit de vote et le droit d'être élu sans distinction de sexe, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle, de profession.

Article 18 Les citoyens sont libres de participer ou non à la vie politique du pays. Les citoyens liberistans peuvent si il le souhaite entrer dans un parti politique. Tout parti politique doit être approuvé par la justice liberienne.

Article 19 La République Virtuelle du Liberistant organise une défense nationale militaire indépendante afin de protéger les principes révolutionnaires socialistes. Un service militaire est obligatoire d'une durée de un an.

Article 20 Le citoyen jouit de la liberté de religion, d'association, de réunion et de voyager. L'Etat définit une liste de pays autorisés.

Article 21 Le citoyen a le droit de déposer des plaintes et de présenter des requêtes.

Article 22 Le mariage pour tous et la famille sont protégés par l'Etat.

INSTITUTIONS DE L'ETAT:

Article 23 L'assemblée populaire est la colonne vertébrale de l'Etat. Elle à le pouvoir législatif.

Article 24 L'Assemblée populaire est composée de députés élus au scrutin secret pour un mandat de six mois, selon les principes du suffrage universel, égal et direct.

Article 25 Le président de l'assemblée populaire est élu par les députés.

Article 26 Le président de l'assemblée est élu pour un mandat de un ans.

Article 27 Le président de l'assemblée à le pouvoir de convoquer en session extraordinaire l'assemblée.

Article 28 Le président de l'assemblée à le pouvoir exécutif.

Article 29 Le conseil d'Etat est l'organe exécutif du pays. Il est composé de ministres choisis par le président du conseil d'Etat.

Article 30 Le président du Conseil d'Etat est le chef de l'Etat et le représentant du peuple.

Article 31 Le président du Conseil d'Etat à le pouvoir de réformer la constitution.

Article 32 Le président du Conseil d'Etat est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de un an. Le président du Conseil d'Etat doit être issu du Parti Socialiste Unifié.

Article 33 La cour de justice est compsé de quatre juges élus par l'assemblée populaire.

Article 34 La plus haute condamnation au Liberistant est la perte de la nationalité.

Article 35: Le Conseil militaire est l'organe de la défense nationale. Elle est présidé par le président de l'assemblée populaire. Le Conseil militaire doit rendre des comptes au peuple liberien.

DIVISION ADMINISTRATIVE

Article 36: La République Virtuelle du Liberistant est organisé administrativement en secteur. Le secteur Indaris à pour ville principale Indant-Ville. Le secteur du Marxland à pour préfecture Karl Marx Ville. Le secteur du Libiant à pour préfecture Libreville. Le secteur de Narévie à pour préfecture Natinos. Le secteur de Karévie à pour préfecture Kara.

Article 37: Les secteurs sont présidé par un président de secteur élu par la population du secteur précédemment définit.

SYMBOLES DU LIBERISTANT:

Article 38 La colombe est l'animal national du Liberistant.

Article 39Le drapeau national de la République Virtuelle du Liberistant est composé de trois bande verticale "rouge, blanc, rouge". Le rouge représente le communisme et le blanc la paix. Au centre du drapeau la colombe et l'étoile du socialisme liberien.

Article 40 L'hymne national de la République Virtuelle du Liberistant est l'Hymne à la paix.

Article 41 La capitale de la République Virtuelle du Liberistant est Indant-Ville.

Article 42 La devise nationale de la République Virtuelle du Liberistant est 'Soyons Humains'

Article 43 La fête national est le 02 juillet, date de la proclamation de la constitution de la Ière république.